

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. UNIQUE

N° 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2013

ENCADREMENT DE LA RÉTROACTIVITÉ DES LOIS FISCALES - (N° 567)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.